



Assemblée générale

Distr. limitée
22 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 118 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Projet de résolution présenté par Antigua-et-Barbuda*

Activités de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 73 de sa résolution 62/236 du 22 décembre 2007,

Rappelant également ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987,

Rappelant en outre ses résolutions 52/12 B du 19 décembre 1997, 52/220 et 52/221 A du 22 décembre 1997, 52/235 du 26 juin 1998, 53/220 A du 7 avril 1999, 53/220 B du 8 juin 1999, 54/15 du 29 octobre 1999, 56/237 du 24 décembre 2001 et 60/246 du 23 décembre 2005, la section IV de sa résolution 61/252 et 22 décembre 2006 et la section VIII de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007,

Réaffirmant l'Article 55 de la Charte des Nations Unies et le rôle fondamental de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de promouvoir la coopération économique et sociale internationale,

Réaffirmant également que l'Assemblée générale occupe une place centrale en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant chargé de fixer les orientations de l'Organisation,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'exécution des mandats ayant trait aux activités de développement et les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009¹ et sur le compte pour le développement² ainsi que les rapports y relatifs du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/62/708.

² A/63/335.

³ A/62/7/Add.40 et A/63/479.



1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'exécution des mandats ayant trait aux activités de développement et les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, et sur le compte pour le développement;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Réaffirme* son engagement à prendre d'urgence des mesures concrètes pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement et aux difficultés auxquelles ils font face, décide, à cet égard, de ne pas supprimer le poste de conseiller spécial pour l'Afrique et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) et prie le Secrétaire général de pourvoir ces postes dans les meilleurs délais;

4. *Réaffirme* sa volonté de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, y voyant des moyens efficaces de combattre la pauvreté, la faim et la maladie et de stimuler un développement qui soit vraiment durable, prend note, à cet égard, du paragraphe 36 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ et décide d'approuver les propositions du Secrétaire général concernant les postes supplémentaires au Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et à la Division de la promotion de la femme;

5. *Constate* que le Comité de la coopération et de l'intégration économiques doit faire face à une demande croissante pour les activités de renforcement des capacités et les autres services de coopération technique qu'il fournit aux États Membres, en particulier aux pays en transition, et, à cet égard, décide de créer un poste P-4 au titre du sous-programme 4 (Coopération et intégration économiques) du chapitre 19 (Développement économique en Europe) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009;

6. *Prend note* des paragraphes 31, 32 et 39 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ et décide de créer, au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal, deux postes P-5 et un poste P-4 (personnel temporaire autre que pour les réunions), sous la rubrique Direction exécutive et administration, un poste P-4 au titre du sous-programme 1 (Appui au Conseil économique et social et coordination) et deux postes P-4 et deux postes P-3 au titre du sous-programme 5 (Statistiques);

7. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution, ainsi que de continuer à analyser les lacunes dans la capacité du Secrétariat à mettre en œuvre ses mandats dans le domaine du développement et de lui présenter un rapport d'ensemble à la soixante-cinquième session sur des propositions visant à renforcer encore les activités de développement du Secrétariat.

⁴ A/62/7/Add.40.